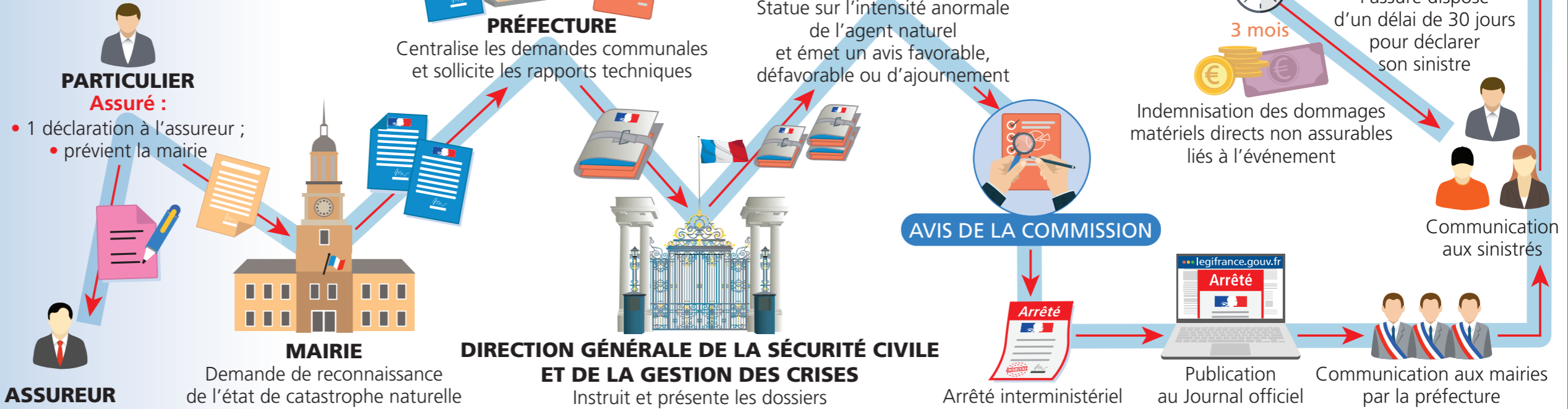


# DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

## LA PROCÉDURE ORDINAIRE

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**



### CRÉDITS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

**Objet :** ces crédits permettent d'aider financièrement les sinistrés se trouvant dans une situation de grande difficulté au lendemain d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, afin de faire face à leurs besoins essentiels les plus urgents : nourriture, habillement ou objets de première nécessité.

**Bénéficiaires :** ils sont réservés aux seuls particuliers.

**Montant maximum :** 300 € par adulte et 100 € par enfant.

**Mise en œuvre :** ils sont attribués par le préfet de département.

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'événement de grande ampleur

### RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés **assurés**

